

06-12-1991



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

23.119/II/PN/RC



Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 23 octobre 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que les fiches individuelles des agents du rôle linguistique néerlandais de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie sont rédigées en français.

Il résulte des renseignements que vous avez fournis :

- 1° que ces fiches ont été, par erreur, produites par l'ordinateur en langue française;
- 2° qu'il s'agit en fait de documents de travail qui n'étaient normalement pas destinés à être diffusés parmi les membres du personnel;
- 3° que l'erreur est en cours de correction et que les fiches individuelles définitives seront comme il se doit établies dans la langue de chaque agent, conformément aux lois linguistiques coordonnées en matière administrative.

La C.P.C.L. est d'avis que l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie est un service dont l'activité s'étend à tout le pays, soumis à l'article 39, § 1er, en vertu duquel : "dans leurs services intérieurs, dans leurs rapports avec les services

./.

régionaux et locaux de Bruxelles-Capitale, les services centraux se conforment à l'article 17, § 1er, étant entendu que le rôle linguistique est déterminant pour l'instruction des affaires mentionnées sub. A, 5° et 6°, et B, 1° et 3°, de ladite disposition".

L'article 39, § 3, d'autre part, qui est de nature impérative, exige que les instructions au personnel ainsi que les formulaires et imprimés destinés au service intérieur soient rédigés en français et en néerlandais.

Le service en cause aurait donc dû établir les fiches personnelles dans la langue du rôle linguistique de chaque agent.

Par ces motifs, la plainte est recevable et fondée.

La C.P.C.L. vous invite à lui communiquer, dans les deux mois, la suite que vous réserverez au présent avis.

Cet avis est envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

